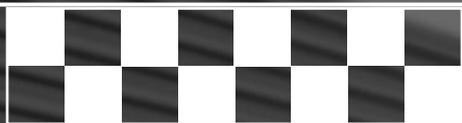


LIGIER JS CUP



SAISON 2025



REGLEMENT TECHNIQUE



LIGIER JS CUP FRANCE

- SAISON 2025 -

REGLEMENT TECHNIQUE

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations. Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

En cas de contradiction entre le présent règlement et la fiche d'homologation suite à l'évolution de celle-ci, c'est la fiche d'homologation qui fait foi.

La société M3 est le promoteur et l'organisateur de la Ligier JS Cup 2025, conformément aux prescriptions du code sportif international 2025 de la FIA, aux prescriptions sportives 2025 de la FFSA, du présent règlement technique éventuellement du règlement particulier, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription. Chaque membre des équipes engagées doit avoir pris connaissance de la totalité du règlement et de ses annexes.

La société LIGIER AUTOMOTIVE est le fournisseur technique exclusif des pièces détachées homologuées pour la Ligier JS Cup.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°.... en date du





ARTICLE 1 : ~~VEHICULES~~ VOITURES

Modèle : ~~Véhicules~~ Voitures de type **LIGIER JS2 R**.

- 1.1. ~~Véhicule~~ Voiture exclusivement fourni par LIGIER AUTOMOTIVE conforme à la fiche d'homologation GT JS2 R 2022 et ses extensions
- 1.2. Seules les voitures possédant un passeport technique **FFSA** pourront participer à la série.

ARTICLE 2 : PIECES MECANQUES ET ELEMENTS DE CARROSSERIE

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur LIGIER AUTOMOTIVE.

2.1. Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que celle homologuée sur les ~~véhicules-voitures~~ de la Série de M3, ne sera autorisée sans l'accord écrit de M3, du Commissaire Technique de la Série et du Responsable série représentant de LIGIER Automotive.

2.2. Dimensions ~~véhicule~~ voiture

Se reporter à la fiche d'homologation

L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine. Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit de M3.

Les découpes, le perçage de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement sont formellement interdites.

Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les ~~véhicules~~ voitures. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par LIGIER.

Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs d'aileron, mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare choc avant devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

Tout style de découpage est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés. Aucune jointure de 2 éléments de carrosserie distinct ne peut être recouverte d'un adhésif ou d'un quelconque moyen, ainsi que le logement des grenouillères

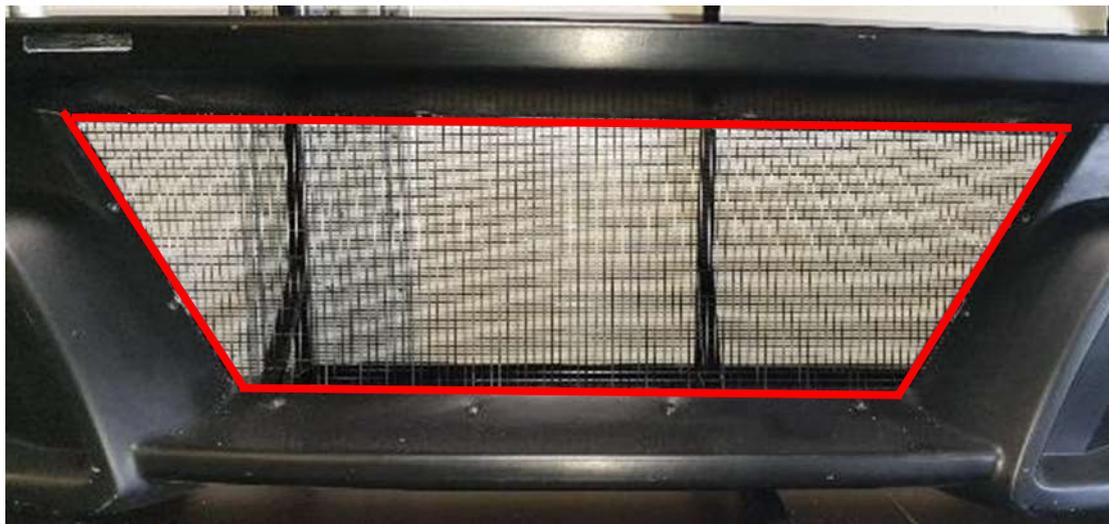
Exceptions :





Grille entrée d'air

Seule la surface de la grille d'entrée d'air du pare-choc avant, référence F1.GRIL50006 pourra être obturée par un adhésif.



Ecoques de frein

Les écoques de freins pourront être obturées au moyen d'un adhésif sous les conditions suivantes.

Sur les écoques châssis référence : A0.ECOP50051 & A0.ECOP50052:



Autorisation d'obstruer l'entrée de l'écoque uniquement



Interdiction d'obturer l'entrée d'air





ARTICLE 3 : MOTEUR

Toute ~~véhicule~~ **voiture** non-équipé d'un moteur plombé provenant de chez LIGIER AUTOMOTIVE et conforme à la fiche d'homologation (Référence xxx) ne sera pas autorisé à participer au championnat.

Toute modification des éléments composants le moteur : apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (exemple : sablage, microbillage etc...) est interdite et sera considérée comme une non-conformité technique.

Les calages de distribution seront d'origine.

Le moteur pourra être récupéré pour contrôle à n'importe quel moment de la saison aux frais du concurrent.

3.1. **Bloc embiellé** : d'origine (voir fiche homologation)

3.2. **Culasse** : d'origine (voir fiche homologation)

3.3. **Bougies** : d'origine (voir fiche homologation) uniquement celles prescrites par LIGIER Automotive

3.4. **Boite de vitesse** : Les rapports de boîte devront rester d'origine et seront vendus exclusivement par LIGIER.

3.5. **Filtres à air** : d'origine

3.6. **Scellés** : des scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur.

Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année

Tout moteur plombé devant être révisé pour casse ou révision périodique, ne peut l'être que par LIGIER.

3.7. **Carburant** : Seul le carburant commercial sans plomb 98 vendu par Team FJ sur les courses est autorisé (essence de course interdite). Aucun additif ou mélange ne sera admis. Des prélèvements d'essence pourront être effectués en cours d'épreuve pour analyse de conformité.

3.7.1. **Pression d'essence** : elle doit être de 5 bar (+/- 0.1). Elle pourra être vérifiée via les datas relevées par LIGIER Automotive uniquement.

ARTICLE 4 : BOITIER ELECTRONIQUE

4.1. Il sera marqué du numéro de course de la voiture.

4.2. Il pourra être tiré au sort avant chaque épreuve.

4.3. Il sera fixé et placé à son emplacement d'origine.





ARTICLE 5 : ECHAPPEMENT

Il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

Rappel sur la réglementation du niveau sonore conformément à l'Article 4.2.3 Echappement du Règlement Standard des Circuits « Asphalté » 2025 :

« Pendant les essais et les courses, l'utilisation d'un silencieux est obligatoire.

Les limites et conditions de mesure du niveau sonore sont fixées comme suit : Niveau sonore maximal mesuré 100 dB / Régime de mesure 75 % du régime maximum »

ARTICLE 6: POIDS MINIMUM

6.1. Poids : Le poids minimum de la voiture est de 1055 kg

Le poids de la voiture est mesuré avec les liquides restants au moment où le pesage est effectué.

6.2. Le poids sera contrôlé avec la bascule de M3. Celle-ci sera disponible à tout moment à l'ensemble des pilotes.

6.3. Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le Commissaire Technique de la Série de M3.

6.4. Tout pilote qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé par le Directeur de course de la manche d'essais ou de course qui précéderait le contrôle.

ARTICLE 7 : LEST

7.1. Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils par 4 (quatre) vis M8 de qualité 8.8 minimum à l'emplacement prévu à cet effet sur le plancher de l'habitacle, facilement scellables, visibles et plombés par le Commissaire Technique Délégué de la série.

7.2. Il ne devra en aucun cas dépasser la partie basse du châssis celle-ci étant délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.

ARTICLE 8 : PNEUMATIQUES

8.1. Marque, Type :

Pneu sec : Hankook fournis par le fournisseur officiel Kronos

Pneu pluie : Hankook fournis par le fournisseur officiel Kronos





8.2. Taille :

Pneu sec :

- Av : 260/660 R18 C54
- Arr : 280/660 R18 C54

Pneu pluie :

- Av : 260/660 R18 W 52
- Ar: 280/660 R18 W 52

8.3. Nombre :

Pneus slick maximum :

Valencia > 8 pneus

Le Castellet > 8 pneus

Magny-Cours > 8 pneus

Spa > 8 pneus

Le Mans > 8 pneus

Nogaro > 8 pneus

Portimao > 8 pneus

Pneus pluie : utilisation libre, et limités à 4 par ~~meeting~~ **épreuve**, sauf dérogation de M3. **Les pneus pluie seront marqués.**

Un pneu pourra être remplacé suite à une crevaison ou accident après autorisation du commissaire technique de la série de M3.

Tous les pneus déjà enregistrés peuvent être utilisés toute la saison pour les essais chronométrés et la course.

Lors des essais libres, l'utilisation des pneus est libre.

8.4. Marquage : contrôlé par code barre

8.5. **Traitement pneu et rectification** : Tout traitement ou chauffe des pneus et rectification des pneus externe ou interne est interdit.

8.6. Pression des pneus : libre

ARTICLE 9 : GARDE AU SOL

Tout système, autre que la suspension, destiné à modifier la garde au sol est interdit

9.1. Hauteur : 55 mm mini (Pression de 2 bars).





9.2. **Mesure** : La garde au sol sera mesurée conformément à la méthode décrite dans le bulletin technique LIGIER JS 2R N°5 du 24/05/2019. 443 mm à l'avant et 580 mm à l'arrière

9.3. Un emplacement de référence pour la mesure de la garde au sol ainsi que le positionnement de la voiture sera défini et matérialisé par le Commissaire Technique de la série au début de chaque épreuve.

ARTICLE 10 : SUSPENSIONS

10.1. Amortisseurs :

Ohlins TTX 36 2 voies, d'origine de la **véhicule voiture** distribué. Ils devront obligatoirement provenir du distributeur LIGIER AUTOMOTIVE, sans modification interne aucune.

10.2. Ressorts :

- Avant : 1200lbs
- Arrière : 110 N.m uniquement ref : A0.RESS50059

ARTICLE 11 : TRAINS AVANT

Voir fiche d'homologation

ARTICLE 12 : TRAIN ARRIERE

Voir fiche d'homologation

ARTICLE 13 : FREINS

Voir fiche d'homologation

13.1. **Plaquettes** : les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir exclusivement de LIGIER AUTOMOTIVE et rester d'origine constructeur.

ARTICLE 14 : ACQUISITION DE DONNEES

Les systèmes de télémétrie sont INTERDITS sur la **véhicule voiture** pendant les essais chronométrés et les courses.

Toute **véhicule voiture** contrôlée avec un système de télémétrie ou autre dispositif pendant les essais chronométrés et les courses sera déclaré NON CONFORME.

Le système OLED est autorisé.





ARTICLE 15 : CAMERAS VIDEOS OU AUTRES DISPOSITIFS

- Seuls les montages autorisés par la FFSA « support + caméras » seront acceptés. (voir note + photos). Les caméras extérieures sont interdites.
- Toute ~~véhicule~~ **voiture** contrôlée à tout moment de l'épreuve avec une caméra ou autre dispositif non autorisé sera déclaré NON-CONFORME.

Dans tous les cas de figures cités ci-dessus, les caméras vidéo ne pourront être montées qu'avec l'autorisation du commissaire Technique de la série et autorisées dans le respect de la procédure FFSA

(cf. FA technique – Montage des caméras intérieures et extérieures)

Dans tous les cas de figures cités ci-dessus, les caméras vidéo ne pourront être montées qu'avec l'autorisation du commissaire Technique de la série et autorisées dans le respect de la procédure FFSA

(cf. FA technique – Montage des caméras intérieures et extérieures)

Toute ~~véhicule~~ **voiture** contrôlée à tout moment de l'épreuve avec une caméra ou autre non autorisée sera déclaré NON CONFORME

ARTICLE 16 : NUMEROS DE COURSE

En application avec le règlement des circuits, les numéros et leur position sont uniformisés soit :

- numéro de côté : Hauteur du chiffre 25 cm minimum
 Position sur les portières de la voiture
- numéro de pare brise : Hauteur du chiffre 12 cm
 Couleur blanc
 Position à droite sur le pare brise (sous la bande pare soleil)

ARTICLE 17 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

17.1. Les vérifications techniques sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de la Série de M3 et définies par son règlement technique particulier et l'annexe J de l'année en cours. Toute ~~véhicule~~ **voiture** n'étant pas vérifiée ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve.

17.2. Les vérifications techniques sont **obligatoires en cours d'épreuve**. Elles portent sur le règlement technique de la Série de M3 et l'annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une course, le pilote serait déclassé par le directeur de course de la course ou de la séance d'essai qui précédait le contrôle sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires





demandé par le collège des commissaires sportifs.

17.3. Mesures :

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le commissaire technique de la série feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

17.4. Rapport de vérifications :

Nous publierons les conclusions concernant les vérifications effectuées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucunes données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au règlement technique.

17.5. Pièces non conformes :

Les pièces mécaniques qui suite à des vérifications techniques seraient déclarées non conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le Commissaire Technique de la série.

17.6. Le **Règlement technique** est défini en début d'année par M3 et LIGIER Automotive et approuvé par la FFSA. L'organisateur se réserve le droit de modifier, le présent règlement technique en cours de saison en accord avec LIGIER Automotive. Le nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et remplacera le règlement précédent.

